Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260924-DCM_2026_44-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Plouégat-Guerrand sous la présidence de Monsieur Hervé Loussaut, Maire, suivant convocation faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

Membres présents : Monsieur Hervé LOUSSAUT, Monsieur Clément PEPE, Madame Elodie CORBEL, Madame Yolande CHATEIGNER, Monsieur Erwan LUCAS, Monsieur Thorsten BARTH, Madame Magaly STEPHAN, Madame Marine JOLY, Monsieur Alexandre JOLY, Madame Typhaine JONCOUR, Monsieur Philippe TRELLU, Madame Katell SCORNET,

Absents excusés : Monsieur Ludovic BOUGET qui a donné procuration à Monsieur Clément PEPE, Madame Cléa PLUSQUELLEC qui a donné procuration à Madame Marine JOLY, Madame Felicia KENNEDY THYEBAUT,

Secrétaire de séance : Monsieur Clément PEPE,

Délibération n°2026/44

MANDAT SPECIAL : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS A LA PARTICIPATION DES ELUS AU CONGRES DES MAIRES

Rapporteur : Hervé Loussaut

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales. Le 108ème congrès des maires se déroulera à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Le maire M. Hervé Loussaut, le premier adjoint M. Clément Pepe et le troisième adjoint Erwan Lucas représenteront la commune à ce congrès et ont vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale. Leur participation au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions.

La prise en charge de leurs frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** la prise en charge des frais inhérents à la participation du maire, du premier adjoint et du 3ème adjoint au Congrès des Maires de France.

- **Précise** que les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration,

POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260924-DCM_2026_44-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Clément Pepe,

Le maire,
Hervé Loussaut,